

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**Règlement 1170-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier
certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones
agroforestières et des zones rurales et de les rendre conformes au schéma
d'aménagement de la MRC de Bonaventure et d'ajouter certains usages
d'exploitation forestière ou agricole en zone d'extraction****1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation publique tenue par voie écrite, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales et de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et d'ajouter certains usages d'exploitation forestière ou agricole en zone d'extraction », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 1170-21.

Le but du règlement est de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales incluses au Règlement 927-13 pour les rendre conforme à celles du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure. Ces modifications ne sont pas sujettes à une approbation référendaire.

Certaines de ces zones de production et extraction permettant des usages d'extraction de matériaux non-métalliques incluses au Règlement 927-13 devraient également permettre d'autres usages de production tels l'exploitation agricole ou forestière. Ces modifications sont quant à elles sujettes à une approbation référendaire.

Dans la zone Ec.3 la marge de recul exigé pour les bâtiments sera ajustée pour être conséquente avec les zones permettant un usage similaire.

Ce second projet contient des dispositions pour certaines zones qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sur le site Internet de la Ville de New Richmond (www.villeneuve-richmond.com) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

2. Identification des zones concernées et des zones contiguës

Les zones concernées et contiguës pour une approbation référendaire sont :

Zone concernée : Ec.1 - Zones contiguës : Af.1, Af.9, Ef.6, Ef.14
Zone concernée : Ec.2 - Zones contiguës : Ef.2, Ef.9
Zone concernée : Ec.3 - Zones contiguës : Ea.25, Ea.27, Rur.9, Rur.10, Rur.19

La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Monsieur Jean-Sébastien Bourque, directeur du Service de l'urbanisme au 418 392-7000, poste 9-229 ou par courriel au jsbourque@villeneuve-richmond.com.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et **la zone d'où elle provient;**
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, ou par courriel à l'adresse : greffe@villeneuve-richmond.com au plus tard **le 23 juillet 2021 à 16 h;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec Monsieur Jean-Sébastien Bourque, directeur du Service de l'urbanisme au 418 392-7000, poste 9-229 ou par courriel au jsbourque@villeneuve-richmond.com, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la Ville de New Richmond (www.villenewrichmond.com) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

Donné à New Richmond,
Ce 8^e jour de juillet 2021.

Céline LeBlanc, greffière